

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I I I <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

– Suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2012 (n° 3775) :

- Examen et vote sur les crédits de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* (M. Henri NAYROU, Rapporteur spécial) .. 2
- Amendements examinés par la Commission..... 4
- Présences en réunion ..... 4

Jeudi

27 octobre 2011

Séance de 18 heures 15

Compte rendu n° 21

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

**Présidence  
de M. Yves Censi,  
Vice-Président**



*Après l'audition de M. Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la vie associative, de Mme Jeannette Bougrab, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, et de M. David Douillet, ministre des Sports, lors de la commission élargie (voir compte rendu de la réunion du 27 octobre 2011 à 15 heures), sur la mission Sport, jeunesse et vie associative, la commission des Finances **examine** les crédits de cette mission.*

*Contre l'avis du Rapporteur spécial, la Commission **adopte** les crédits de la mission Sport, jeunesse et vie associative **sans modification**.*

**Après l'article 61 :**

*La Commission procède à l'examen de l'amendement II-CF 103 rectifié de M. Henri Nayrou.*

**M. Henri Nayrou.** Cet amendement vise à apporter des recettes supplémentaires au Centre national pour le développement du sport (CNDS). Ces recettes au profit du sport pour tous sont d'autant plus nécessaires que la loi de finances pour 2011 dispose que le financement de la création et de la rénovation des grands stades pour l'Euro 2016 sera imputé sur les crédits du CNDS à raison de 168 millions d'euros sur la période 2011-2015.

Cette décision contestable ne doit pas conduire à ponctionner les actions programmées en faveur du développement du sport pour le plus grand nombre et de l'aide aux clubs locaux.

C'est pourquoi l'amendement propose de dé plafonner le prélèvement sur les jeux « en dur » de la Française des Jeux – autres que ses jeux en ligne – de porter son taux à 2,1 %.

L'évolution des crédits du budget du sport et la dérive de l'État qui consiste à faire financer ses missions par les crédits extrabudgétaires du CNDS sont particulièrement inquiétantes pour le financement des équipements sportifs de proximité.

Ce dé plafonnement permettrait ainsi à la France de ne pas altérer les moyens en faveur du sport pour tous au moment où le budget du programme n° 219 de la mission budgétaire *Sport, jeunesse et vie associative* affiche des baisses successives très inquiétantes.

*La Commission **rejette** l'amendement II-CF 103 rectifié.*

*Puis elle examine l'amendement II-CF 111 rectifié de M. Henri Nayrou.*

**M. Henri Nayrou.** Cet amendement vise à accroître les recettes du Centre national pour le développement du sport (CNDS) afin de lui permettre de répondre à l'objectif de dépenses que lui a fixé Gouvernement concernant le financement de la réalisation ou de la rénovation des stades de football nécessaires à l'organisation de l'Euro 2016.

L'article 1609 *novovicies* du code général des impôts prévoit, pour la période de 2011 à 2015, un prélèvement exceptionnel de 0,3 % sur les sommes mises sur les jeux exploités en France par la Française des Jeux, affecté au Centre national pour le développement du sport en vue du financement de la construction ou de la rénovation des stades destinées à accueillir l'Euro 2016 de football.

Ce prélèvement est plafonné à 24 millions d'euros par an. Sur 5 ans, son rendement sera donc de 120 millions d'euros. Le besoin de financement national initialement prévu était de 150 millions d'euros. Le solde de 30 millions était mis à la charge de l'enveloppe générale du CNDS, c'est-à-dire du sport amateur. Le mouvement sportif avait accepté ce compromis au nom de l'intérêt national que constitue l'organisation de l'Euro 2016, même s'il contrevenait au principe selon lequel ce n'est pas au sport amateur de financer le sport professionnel.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, le Gouvernement annonce que le besoin de financement est porté de 150 à 168 millions d'euros.

En l'état, il s'agit purement et simplement de faire peser sur l'enveloppe générale du CNDS, donc sur les ressources du sport pour tous, la rénovation des grands stades destinés à recevoir des compétitions de niveau international, sans tenir compte des principes qui président aux actions du CNDS en faveur de la pratique sportive et de l'aménagement du territoire.

Le présent amendement prend acte de l'augmentation des besoins de 18 millions d'euros en augmentant le taux du prélèvement exceptionnel à 0,4 % et en fixant le plafond à 28,5 millions d'euros par an de 2012 à 2015.

**M. Jean-François Lamour.** Nous avons pris acte durant nos débats du principe de maintenir le taux à 0,3 %. Les ressources ainsi dégagées permettent au CNDS de financer cette contribution. Le prélèvement est donc suffisant dans le contexte économique actuel et l'amendement n'est pas adapté.

Le schéma retenu pour faire face aux besoins supplémentaires de financement consiste à utiliser le fonds de roulement du CNDS, ce qui est de bonne gestion eu égard à ses 100 millions d'euros de trésorerie, cela pour compléter le financement de structures dédiées au sport professionnel.

Il faudra donc réfléchir à une disposition qui préserve la fonction première du CNDS, le financement de la part territoriale, d'équipements structurants pour le sport pour tous, pour les sports olympiques amateurs. Le ministre vient d'ailleurs de montrer sa volonté d'avancer sur ce sujet.

*La Commission rejette l'amendement II-CF 111 rectifié.*

## AMENDEMENTS EXAMINÉS PAR LA COMMISSION

**Amendement n° II-CF 103 rectifié présenté par M. Henri Nayrou :**

**Après l'article 61, insérer la division et l'article suivant :**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1609 *novovicies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

Le produit de ce prélèvement est affecté au Centre national pour le développement du sport. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce taux mentionné précédemment est porté à 2,1 %.

**Amendement n° II-CF 111 rectifié présenté par M. Henri Nayrou :**

**Après l'article 61, insérer l'article additionnel suivant :**

Le troisième alinéa de l'article 1609 *novovicies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Un prélèvement complémentaire est effectué de 2011 à 2015 sur les sommes mentionnées au premier alinéa. En 2011, le taux de ce prélèvement complémentaire est fixé à 0,3 % et son montant est plafonné à 24 millions d'euros.

De 2012 à 2015, le taux de ce prélèvement complémentaire est fixé à 0,4 % et son montant est plafonné à 28,5 millions d'euros.

Son produit est affecté au Centre national pour le développement du sport en vue du financement des projets de construction ou de rénovation des enceintes sportives destinées à accueillir la compétition sportive dénommée " UEFA Euro 2016 " ainsi que des équipements connexes permettant le fonctionnement de celles-ci ».

\*

\* \*

### Membres présents ou excusés

#### Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du jeudi 27 octobre 2011 à 18 h 15

*Présents.* - M. Jean-Marie Binetruy, M. Yves Censi, M. Michel Diefenbacher, M. Jean-François Lamour, M. Henri Nayrou

*Excusés.* - M. Pierre Bourguignon, M. Jean-Pierre Brard, M. Jean-Claude Flory, M. Patrice Martin-Lalande

